

ELECTIONS DES PARENTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Document à joindre au matériel de vote distribué

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans **une première enveloppe** ne portant aucune inscription ou marque d'identification.

Cette enveloppe cachetée, est glissée dans **une seconde enveloppe**, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrites au recto, l'adresse de l'établissement scolaire et la mention: « Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration » et au verso, les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées sera déclaré nul.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes comportant les mentions ci-dessus seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration » .

Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis au bureau des élections qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

Les plis parvenus après clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant.